

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des
monuments historiques en totalité le monument funéraire de
Catherine KOS situé rue Georges Alter à REININGUE (Haut-
Rhin),

situé sur la parcelle n° 13 d'une contenance de 73 a 67 ca
figurant à l'annuaire des monuments historiques

ARRÊTE PREFECTORAL

et appartenant à la commune de REININGUE
EN DATE DU 16 JUIN 1992

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques du monument funéraire
de Catherine KOS à REININGUE en ce qui le
concerne, de l'exécution de l'arrêté qui sera publié
au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de
Région et dont une copie sera adressée :

- au Ministre de la Culture, Le Préfet de la Région Alsace Nationale et de
la Culture, Chevalier de la Légion d'honneur,
 - au Préfet du Département du Haut-Rhin pour publication au
Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit.
- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques
notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois
des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et
30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et
n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux
pouvoirs des commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au
classement parmi les monuments historiques et à
l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques ;
- VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès
des commissaires de la République de région une commission
régionale du patrimoine historique, archéologique et
ethnologique ;
- La Commission régionale du patrimoine historique,
archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 16
décembre 1991 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le monument funéraire de Catherine KOS à
REININGUE présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant
pour en rendre désirable la préservation en tant que témoin
d'une figure importante de l'histoire religieuse et de la
piété populaire en Haute-Alsace ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires
Culturelles ;

ARTICLE 1er. - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité le monument funéraire de Catherine KOS situé rue Georges Alter à REININGUE (Haut-Rhin),

situé sur la parcelle n° 13 d'une contenance de 78 a 67 ca figurant au cadastre, section 1

et appartenant à la commune de REININGUE.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale et de la Culture,
- au Préfet du Département du Haut-Rhin pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune propriétaire.

Fait à STRASBOURG, le 16 JUIN 1992


Jacques BAREL